



**SYNDICAT MIXTE
POUR LA RESTRUCTURATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE
PEDEBERT A SOORTS-HOSSEGOR**

N° 5

Objet : Approbation du retrait du Syndicat Mixte au Syndicat Mixte « Agence Landaise pour l'informatique – ALPI »

Le 4 novembre 2024,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental, Salle Henri Lavielle à Mont-de-Marsan, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes :

- M. Xavier FORTINON
- Mme Sylvie BERGEROO
- M. Cyril GAYSSOT
- M. Jean-Marc LESPADE

Représentant la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud :

- M. Pierre FROUSTEY
- M. Hervé BOUYRIE
- M. Christophe VIGNAUD

Avait donné procuration :

- M. Jean-Luc DELPUECH à Mme Sylvie BERGEROO

Etaient excusés :

- Mme Sandra TOLLIS
- M. Julien PARIS

Etaient également présents :

- Mme Isabelle COLOMB, Payeuse départementale
- Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur et M. Xavier VILAMITJANA, Responsable du Service Aménagement
- Pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud : M. Christophe ARRONDEAU, Directeur de Cabinet
- Pour le Conseil départemental :
 - Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Attractivité
 - M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

**Le Comité Syndical,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-19,

VU les statuts en vigueur du Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 5 juin 2009 sollicitant l'adhésion du Syndicat Mixte au Syndicat Mixte « Agence Landaise pour l'Informatique - ALPI », pour les compétences obligatoires « Accès à l'extranet départemental » et « Formation professionnel » et la compétence facultative « Fourniture et production de logiciels et produits multimédias »,

VU la délibération du Comité Syndical de ce jour portant notamment approbation de la dissolution du Syndicat Mixte au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT qu'en vue de la prochaine dissolution du Syndicat Mixte qui n'a plus d'objet à poursuivre au 31 décembre 2024, il y a lieu de solliciter son retrait du Syndicat Mixte « Agence Landaise pour l'Informatique - ALPI »,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E :

- de se prononcer favorablement sur le principe du retrait du Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor au Syndicat Mixte « Agence Landaise pour l'Informatique - ALPI », à compter du 1^{er} janvier 2025,
- et d'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour engager ledit retrait et à signer tout document à cet effet.

Le Président du Syndicat Mixte,

X F. L _____

Xavier FORTINON